

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	24
Procurations :	4
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **TROIS DECEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 27 novembre 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (20h05), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Madame Catherine MILTGEN.
Madame Doriane POUTEAU	à	Monsieur Patrick NUGER.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Marilyn POIRÉ	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 16 décembre 2009.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 5 novembre 2009.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2009 est approuvé à l'**unanimité**, par les membres présents.

Arrivée de Madame Dominique BARD à 20h05.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Rapport retraçant l'activité de l'année 2008 du Syndicat d'Electricité – ELECTRICITE.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, commente le rapport d'activités 2008 du Syndicat d'Energie de l'Isère sur la concession de distribution publique d'électricité dont un exemplaire est mis à disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, précise que ce rapport a été établi en application de la loi CHEVENEMENT du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui donne obligation à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale de transmettre à toute commune adhérente un rapport d'activité qui fera l'objet d'une présentation auprès de chaque Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET expose aux membres du Conseil Municipal de RIVES un résumé de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2008 du Syndicat d'Electricité de l'Isère – Electricité.

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

2. Rapport retraçant l'activité de l'année 2008 du Syndicat d'Electricité – GAZ.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, commente le rapport d'activités 2008 du Syndicat d'Energie de l'Isère sur la concession de distribution publique de Gaz dont un exemplaire est mis à disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, précise que ce rapport a été établi en application de la loi CHEVENEMENT du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui donne obligation à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale de transmettre à toute commune adhérente un rapport d'activité qui fera l'objet d'une présentation auprès de chaque Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET expose aux membres du Conseil Municipal de RIVES un résumé de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2008 du Syndicat d'Electricité de l'Isère – Electricité.

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

3. Création d'un poste de technicien supérieur chef.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réussite d'un agent à l'examen professionnel de technicien territorial chef. En raison des missions et des critères énoncés lors de la délibération liée aux avancements de grade, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de technicien supérieur chef à compter du 26 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 21 avril 2009,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste à temps complet de technicien principal,

VU la délibération du 03 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : La création d'un poste de technicien supérieur chef à temps plein à compter du 26 octobre 2009.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des techniciens territoriaux.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Décision modificative n° 3 – Réajustement de crédits sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2009, approuvé par délibération du 5 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs suivants:

- Réajustement de crédits pour l'acquisition d'un véhicule (8 000 €),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : les crédits suivants sont ouverts :

En dépenses

8 000 € Opération 0818

Acquisitions véhicules (2182 / 020)

En recettes

8 000 € 10222 / 01

FCTVA

ARTICLE 2 : Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2009.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

2. Vote tarifs municipaux 2010.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint délégué aux finances, au budget et à la fiscalité locale, soumet à l'assemblée municipale la liste des tarifs pour l'année 2010 proposés par les différentes commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ADOPTE comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Nature du tarif	Tarifs 2010
Plaques de rue	gratuit
<u>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</u>	
Prix du m ² pour 30 ans (2x15 ans)	105.48 €
Prix du m ² pour 15 ans	52.74 €
Vacation funéraire (<i>pour mémoire, délibération et arrêté spécifiques du 3 avril 2009</i>)	25 €
Case de columbarium pour 15 ans	268.24 €
<u>DROITS DE PLACE DU MARCHÉ</u>	
Passagers	0.69 €
Abonnés	0.37 €
Temporaire saisonnier : abonné par m ² et par demi journée	0.38 €
Temporaire passager : abonné par m ² et par demi journée	0.69 €
Electricité : prix du kw	0.58 €
<u>LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ESPACE PIERRE BRIGARD</u>	
Fêtes de familles :	
Grande salle : habitants de la commune	267.07 €
Grande salle : habitants extérieurs	534.16 €
Petite salle : habitants de la commune	133.55 €
Petite salle : habitants extérieurs	333.86 €
Tarifs pour les associations et les sociétés :	
Grande salle : associations de la commune	133.55 €
Grande salle : associations extérieures	534.16 €
Petite salle : associations de la commune	66.77 €
Petite salle : associations extérieures	267.07 €
Caution perçues lors de l'établissement du contrat	
Grande salle	267.07 €

Petite salle	133.55 €
Salles de réunions à l'heure :	7.28 €
Location de la salle de l'espace Pierre Brigard :	
Associations de la commune	66.77 €
Associations extérieures	266.69 €
Caution perçue lors de l'établissement du contrat	133.79 €

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ORGANISEES PAR LA VILLE

Sorties cinéma du conseil municipal d'enfants	4.00 €
Boissons diverses manifestations	1.50 €

Spectacles vivants :

Abonnement spectacle adultes	30.00 €
Abonnement 18-25 ans	24.00 €
Tarif A	4.00 €
Tarif B	5.00 €
Tarif C	8.00 €
Tarif D	10.00 €
Tarif E	12.00 €
Tarif F	15.00 €
Concert de Noël	4.00 €

ENTREES PISCINE MUNICIPALE

Entrée piscine adulte à la demi journée	2.10 €
Entrée piscine adulte à la demi journée (personnel municipal, conjoints)	1.00 €
Entrée piscine enfants (4 à 16 ans) à la demi journée	0.60 €
Entrée piscine enfants du personnel municipal (4 à 18 ans) à la demi journée	0.30 €
Entrée piscine colonie de vacances (2 enfants minimum) à la demi journée	0.65 €
Entrée piscine Centre de Loisirs des Trois Fontaines	Gratuit
Entrée snack sans baignade	0.50 €
Entrées snack sans baignade personnel municipal	Gratuit
Abonnement 10 tickets adultes	17.00 €
Abonnement 10 tickets enfants (4 à 16 ans)	5.50 €

SNACK DE LA PISCINE MUNICIPALE

Boissons	1.50 €
Café ou thé	1.00 €
Assiette du chef	7.50 € ou 9.00 €
Plat chaud ou sandwich	2 € / 2.50 € / 3 € / 3.50 €
Salade N° 1	1.50 €

Salade n°2	2.00€
Salade n°3	3.00 €
Frites petite barquette	1.50 €
Frites grande barquette	2.00 €
Sachet de chips	0.50 €
Dessert	0.50 €/1 €/1.50 €/2 €
Confiserie 1	0.20 €
Confiserie 2	0.30 €
Confiserie 3	0.40 €
Confiserie 4	0.50 €
Confiserie 5	0.60 €
Confiserie 6	0.70 €
Confiserie 7	0.80 €
Confiserie 8	0.90 €
Confiserie 9	1.00 €
Confiserie 10	1.20 €
Confiserie 11	1.50 €
Confiserie 12	1.80 €
Confiserie 13	2.00 €
PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL	
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en Musique : habitants de la commune	5.30 €/Mois 15.90 €/Trim.
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en musique : habitants extérieurs à la commune	10.60 € / mois
Ateliers collectifs d'activités manuelles (avec ou sans fournitures de matériel)	1 € /la séance
Atelier Cuisine	1 € /la séance
Transport des personnes âgées au marché	Gratuit
Atelier informatique découverte	5 € /mois ou 15 € /trimestre
Atelier d'alphabétisation	8.20 €/ an

3. Subvention exceptionnelle à l'Association « USRR- Union Sportive RENAGE RIVES».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association USRR- Union Sportive RENAGE RIVES.

Le club de Rugby évolue en championnat de France (Fédérale 3) et doit effectuer de nombreux et longs déplacements en autocar.

De plus ce club investi énormément sur l'école de Rugby pour la formation de jeunes qui représentent l'avenir de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la priorité que la Commune de RIVES donne au sport pour les jeunes Rivois,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « USRR- Union Sportive RENAGE RIVES » dans la vie Rivoise,

VU l'avis favorable donné en commission Sports en date du mardi 10 novembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention pour un montant de 1500 euros (mille cinq cent euros) à l'Association « USRR- Union Sportive RENAGE RIVES » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2009.

III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Participations scolaires communes extérieures 2009 – Convention.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui régit la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention sur ladite répartition. Cette répartition ne concerne que les Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

La loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2008-2009 s'élevait à 266,42 € par enfant.

La Commission scolaire propose d'augmenter de 2% ce coût appliqué aux communes dont elle accueille les enfants pour l'année scolaire 2009/2010 et soumet une convention qui sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Un courrier leur est adressé pour les informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 janvier 1998 et n°86-425 du 12 mars 1986,

VU les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 septembre 1989 et du 31 mars 1998,

VU la délibération en date du 20 décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES,

VU la délibération en date du 13 novembre 2008 relative à la révision du montant de la participation des communes extérieures,

CONSIDERANT que le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 24 novembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER, pour l'année scolaire 2009-2010, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de

fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires à 271,75 € par élève.

APPROUVE la proposition de la Commission scolaire et la convention s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement année 2010 au Relais Emploi.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le Conseil Général apporte un soutien financier au Relais Emploi par l'intermédiaire de la CORTI – Coordination Territoriale pour l'Insertion se substituant au Commissions Locales Insertions,

La subvention sollicitée est de 5600 euros. Celle accordée pour 2009 s'élevait à 5511 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'intérêt de soutenir le fonctionnement du Relais Emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, affectée au fonctionnement du Relais Emploi et d'un montant de 5600 euros,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer tout document afférant à cette demande.

2. Passation d'une convention de participation financière entre la Commune de RIVES et la Société Dauphinoise pour l'Habitat concernant l'acquisition de logements et de garages à la « Résidence Le Carnot » à RIVES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'acquérir 4 logements sociaux et 4 garages dans l'opération immobilière de la « Résidence le Carnot » sis rue Sadi Carnot à RIVES, Les besoins quantitatifs en logements ne cessent d'augmenter du fait de l'évolution des modes de vie et des aléas de la vie familiale et professionnelle. Au delà des ménages à ressources faibles ou précaires, la situation socio-économique difficile touche aussi les classes moyennes. Elles rappellent que plus de la moitié de la population peut relever du logement social. En parallèle, l'offre de logement social dans le parc locatif public est insuffisante pour répondre aux besoins de ces foyers.

La Commune de RIVES, consciente de cette situation, souhaite affirmer une politique de l'habitat en faveur de la mixité sociale dans les opérations immobilières réalisées sur son territoire.

Il convient donc de s'engager pour une participation financière de la Ville de RIVES par convention auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat concernant l'acquisition de logements sociaux et de garages à la « Résidence Le Carnot » à RIVES. Cette participation correspondra au reversement à la SDH de la part communale de la subvention du conseil général, estimée à 4593.15 €, calculée suivant un montant forfaitaire au m² utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la production de logements locatifs sociaux sur RIVES constitue un enjeu fort dans le domaine de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir la mixité sociale dans les opérations immobilières de construction notamment celle de la « Résidence Le Carnot » à RIVES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention financière ci-annexée entre la Ville de RIVES et la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ainsi que le reversement de la part communale de la subvention du conseil général concernant l'acquisition de 4 logements sociaux à la « Résidence Le Carnot » par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge des finances sont autorisés à signer la présente convention, ses éventuelles annexes ultérieures et tout document s'y rapportant et procéder au mandement du reversement de subvention appelé en règlement par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Médaille d'honneur départementale et communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de RIVES à coutume de verser une gratification à ses agents à l'occasion de la remise des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret 88-309 du 28 mars 1998,

VU l'article III de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1998,

CONSIDERANT que cette pratique est antérieure à 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

DE VERSER à Mademoiselle FORNONI Frédérique, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 €.

DE VERSER à Monsieur Marc FINET, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 €.

DE VERSER à Monsieur Gilbert DREVON, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010, la gratification à la médaille d'or soit 152.45 €.

DE VERSER à Monsieur Jacques SEON médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 €.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

2 octobre 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Parking des abattoirs – lot unique : fourniture et pose de clôture ».

VU la consultation publiée, le 11 septembre 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné*,

VU les huit candidatures remises aux services techniques le 28 septembre 2009,
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise ESPACS est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour le Parking des Abattoirs – Lot unique : « fourniture et pose de clôture » à l'entreprise ESPACS à HAUTERIVES (26) pour un montant de 3 600.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

7 octobre 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Hôtel de ville - lot unique : remplacement d'une chaudière à gaz ».

VU la consultation publiée, le 4 septembre 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux services techniques le 5 octobre 2009,

SUITE à l'analyse de l'offres et considérant que celle présentée par l'entreprise SARL THERMIFLUID est conforme au cahier des charges,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché pour le remplacement d'une chaudière à gaz à l'Hôtel de Ville de RIVES, à l'entreprise SARL THERMIFLUID à Seyssins (38) pour un montant de 2 135.52 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

22 octobre 2009 – armoire ignifuge pour le service Etat-civil.

CONSIDERANT la nécessité d'installer une armoire ignifuge pour protéger les registres,

VU la consultation du 17 septembre 2009,

VU la seule offre reçue au service état-civil de la mairie de RIVES,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De retenir l'offre de la société FABREGUE DUO, concernant l'acquisition d'une armoire ignifuge pour le service état-civil de la commune de RIVES :

- ARMOIRE IGNIFUGE 2H AFI2H750 pour un montant de 4 327.00 € HT soit 5 175.09 € TTC.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

29 octobre 2009 – Contrat de ligne de trésorerie 2009/2010 avec la caisse d'épargne Rhône Alpes.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 15 mars et 11 septembre 2008 donnant notamment délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de RIVES de disposer d'un produit lui permettant de mobiliser à court terme des crédits et pallier des besoins ponctuels de trésorerie au cours de son exercice budgétaire,

VU l'analyse des offres reçues par divers organismes de crédits suite à la consultation y afférant du 15 octobre 2009,

VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,

LE MAIRE DECIDE,

ARTICLE 1: Une ouverture de ligne de trésorerie est contractée auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant mobilisable : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : un an à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,70 %
- Base de calcul : exact/360
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Demande de tirages : pas de montant minimum.
- Frais de dossier : 0.02 % du montant du prêt, soit 100 €
- Commission de non utilisation : néant

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

3 novembre 2009 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (véhicule 496 CSD 38 endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 27 juin 2009 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (véhicule 496 CSD 38 endommagé),

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 989.05 Euros correspondant aux remboursements des réparations du véhicule endommagé déduction faite de la franchise,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 29 octobre 2009, d'un montant de 989.05 euros (neuf cents quatre vingt neuf euros cinq centimes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates retenues pour les élections régionales, les 14 et 21 mars 2010 et demande aux Conseillers Municipaux de réserver ces dates pour tenir les bureaux de vote.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER informe qu'un Rivois a obtenu le 1^{er} prix des maisons fleuries à titre individuel.

Rappel des rendez-vous du mois de décembre :

4, 5 et 6 décembre : Téléthon,

11 décembre à 19 heures Salle François MITTERRAND, remise des Trophées Rivois avec la présence de Sébastien FLUTE,

18 décembre 2009 à 18 heures, réception des nouveaux Rivois et 20 heures 30, le concert de Noël à l'Eglise Saint-Valère.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 40

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,